



GUIDE – ÉDITION 2019-2020

JE SUIS STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE



SOMMAIRE

4 La formation : une compétence prioritaire de la Région Bretagne

5 L'entrée en formation
Vos contacts – Vos démarches

7 L'entrée en formation
Votre statut et votre protection sociale

9 Pendant la formation
Votre indemnisation par Pôle emploi

10 Pendant la formation
Votre aide financière par la Région Bretagne

15 La fin de votre formation

16 Vos contacts en Bretagne

17 La Région vous accompagne vers l'emploi

18 La Région en actions

**SE FORMER
EST UN DROIT,
VOUS ACCOMPAGNER
UN DEVOIR**

ÉDITO

PENNAD-STUR



© Emmanuel Pain

LOÏC CHESNAIS-GIRARD

Président du Conseil régional de Bretagne
Prezidant Kuzul-rannvro Breizh

Stagiaire de la formation professionnelle, vous faites partie des 25 000 Bretonnes et Bretons soutenu-e-s chaque année par la Région Bretagne. En effet, en finançant votre parcours PRÉPA et/ou QUALIF, nous souhaitons vous permettre de réaliser votre projet dans les meilleures conditions et ainsi mieux vous accompagner vers l'emploi.

Tout au long de votre parcours, vous aurez l'occasion de découvrir différents métiers et secteurs d'activité, mais aussi de développer des compétences ou d'obtenir la qualification adaptée à vos aspirations personnelles et au marché de l'emploi en Bretagne.

Pour vous guider du début à la fin de votre formation, vous trouverez dans ce livret les réponses concrètes à vos questions, avec des informations sur vos démarches mais aussi sur vos droits et vos obligations en tant que stagiaire.

Afin de nous aider à faire évoluer ou améliorer notre offre de services aux stagiaires de demain, nous vous invitons à donner votre avis sur la formation que vous aurez suivie et à nous faire part de vos éventuelles interrogations.

Enfin, j'adresse à chacun-e-s d'entre vous mes vœux d'épanouissement dans ce parcours de formation qui je l'espère, vous permettra de trouver la voie d'une insertion professionnelle durable et réussie.

Stajiad-ez oc'h er stummadur micherel, emaoc'h e-touez ar 25 000 a Vretonezed hag a Vretoned a vez skoazellet bep bloaz gant Rannvro Breizh. Rak fellout a ra deomp, pa lakaomp arc'hant evit ho hentad PREPA pe QUALIF, sikour ac'hanoc'h da gas ho raktres da benn diouzh ar gwellañ hag evel-se sikour ac'hanoc'h da gavout labour en ur mod efedusoc'h.

A-hed hoc'h hentad ho po tro d'ober anaoudegezh gant micherioù ha gennadoù a bep seurt, hag ivez da zeskiñ troioù micher pe da dapout ar barregezhioù a gloto gant ar pezh a vennit ober ha gant marc'had al labour e Breizh.

El levrig-mañ e kavot respontoù fetis d'ho koulennoù, kement ha heñchañ ac'hanoc'h en ho stummadur, azalek ar penn kentañ betek ar penn diwezhañ, gant titouroù war an difraeoù ho po d'ober ha war ho kwirioù hag hoc'h endalc'hoù e-giz stajiad-ez.

Ho pediñ a reomp da gas hoc'h ali deomp war ar stummadur a vo bet roet deoc'h hag ho koulennoù ma vez, abalamour da sikour ac'hanomp da cheñch ha da wellaat hor c'hinnigoù servijoù evit ar stajidi a zeuy war ho lerc'h.

Evit echuiñ e hetan deoc'h-holl bezañ en ho jeu en hoc'h hentad stummañ hag emichañs e c'hallot kavout ho plas e bed ar micherioù en ur mod padus, hag ober berzh ennañ.

La formation : une compétence prioritaire de la Région Bretagne

**Et ma formation,
combien va-t-elle me coûter ?**

Cela dépend du niveau de la formation.

Les formations collectives sont intégralement prises en charge par la Région Bretagne, à l'exception de celles de niveaux supérieurs (bac+2 et au-delà). Dans ce cas, l'organisme de formation peut vous demander une participation financière de 200 euros maximum.

Qui finance ma formation ?

La Région finance votre formation, une partie peut également être apportée par le Compte Personnel de Formation (CPF).

LA NOUVELLE OFFRE « BRETAGNE FORMATION »

**Pour les Bretonnes
et les Bretons
en recherche d'emploi**

- PRÉPA Avenir**
*Réfléchir à son orientation
et préparer son projet
professionnel*
- PRÉPA Projet**
*Construire son projet
professionnel et accéder
à la qualification*
- PRÉPA Clés**
*Conforter son projet
et acquérir des compétences*



PRÉPA

Permet de se préparer
avant d'intégrer
une formation
qualifiante ou
d'accéder directement
à un emploi



QUALIF

Permet de se former
à un métier
pour accéder
à un emploi

QUALIF Emploi

*Obtenir une qualification
dans un métier*

**QUALIF Sanitaire
et Social**

*Obtenir une qualification
dans un métier du secteur
sanitaire et social*

QUALIF VAE

*Obtenir une certification
par validation des acquis
de l'expérience*



L'entrée en formation

Vos contacts – Vos démarches

Qui est mon contact ?

Pendant toute la formation, l'organisme de formation est votre contact privilégié.

L'organisme de formation vous accompagne et vous donne toutes les informations relatives à la formation suivie, les aides possibles dont l'aide financière. En fonction de votre situation, il fera le lien entre vous et les professionnels qui vous aident dans votre projet d'insertion (comme par exemple votre conseiller en évolution professionnelle Mission locale, Pôle emploi ou Cap emploi).

Dois-je m'inscrire directement auprès de la Région ?

Vous n'avez aucune démarche à faire en direct auprès de la Région.

L'organisme de formation vous a confirmé votre entrée en formation suite à la procédure de recrutement à laquelle vous avez participé. C'est lui qui gère toutes les formalités en lien avec la Région.

Ai-je des documents à fournir ?

Cela dépend si vous êtes inscrit-e ou non à Pôle Emploi.

Une attestation est demandée, uniquement si vous êtes inscrit-e à Pôle emploi.

Pour rappel, l'inscription à Pôle emploi n'est pas obligatoire pour les stagiaires QUALIF Emploi de moins de 26 ans ainsi que pour les formations PRÉPA Avenir et PRÉPA Projet (quel que soit l'âge).

Pour les stagiaires QUALIF Emploi agé-e-s de 26 ans et plus, l'inscription à Pôle emploi est obligatoire pour que la Région finance votre formation. Vous devez alors attester de votre inscription à Pôle emploi au plus tard le 1^{er} jour de votre formation. Pour cela, vous pouvez télécharger et imprimer le document « attestation des périodes d'inscription » depuis votre espace personnel sur le site de Pôle emploi et le fournir à l'organisme de formation.

Quels documents et informations l'organisme doit-il me donner ?

L'organisme de formation doit vous fournir, au plus tard le 1^{er} jour de la formation, les informations et documents suivants :

- une copie de l'attestation d'inscription en formation (AIF) ;
- le règlement intérieur de l'organisme applicable aux stagiaires et les horaires de la formation ;
- le programme de la formation et la liste des formateurs de chaque module ;

- une information sur les représentant-e-s des stagiaires auprès de la direction de l'organisme ;
- une information sur l'aide financière de la Région Bretagne (cf. page 10) ;
- une information sur votre protection sociale ;
- le présent guide.

Dois-je signer quelque chose avec l'organisme ?

Vous devez obligatoirement signer un contrat de formation.

Le contrat, signé entre vous et l'organisme de formation, fixe les règles applicables tout au long de votre parcours. En cours de formation, le contrat peut, avec votre accord, être modifié. Il est la base de votre relation de confiance avec l'organisme de formation et indique notamment :

- le contenu pédagogique ;
- les objectifs à atteindre ;
- la durée prévue ;
- les dates de début et de fin de formation ;
- les modalités pédagogiques : enseignement en face-à-face, auto-formation tutorée... ;
- les évaluations prévues.

À la signature du contrat, un exemplaire vous est remis.

Des élections sont-elles prévues pour désigner les représentant-e-s des stagiaires ?

Oui, c'est obligatoire pour les formations supérieures à 500 heures.

L'organisme de formation doit organiser des élections pour élire vos délégué-e-s (1 titulaire et 1 suppléant-e). Tous les stagiaires sont électeur-ric-e-s et éligibles (sauf les détenu-e-s). Le scrutin a lieu pendant les heures de formation (entre 20 et 40 heures après le début du stage).

Les délégué-e-s élu-e-s pour la durée du stage sont vos porte-paroles, n'hésitez pas à les solliciter pour toute question ou suggestion. Si le-la délégué-e titulaire et le-la suppléant-e quittent la formation avant son terme, il est procédé à une nouvelle élection. Les délégué-e-s des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent également toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à la formation, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Votre statut et votre protection sociale

Quel est mon statut pendant la formation ?

Le premier jour de la formation, tout-e stagiaire doit avoir son propre numéro d'identification, « Numéro d'Inscription au Répertoire – NIR » (numéro de Sécurité sociale). L'entrée en formation entraîne un changement de votre catégorie de demandeur-se d'emploi dans la mesure où vous n'êtes plus immédiatement disponible

pour occuper un emploi. L'entrée en formation vous donne un nouveau statut, celui de stagiaire de la formation professionnelle pendant toute la durée de la formation. Ce statut a des conséquences sur votre protection sociale. Des droits et des devoirs en découlent.

Puis-je garder mon régime de protection sociale d'avant la formation ?

Si vous avez un régime de sécurité sociale avant d'entrer en formation, vous le conservez. Si vous ne relevez d'aucun régime de sécurité sociale à titre personnel à votre entrée en formation, vous devez vous affilier au régime général sauf si vous êtes ayant droit de la Mutualité Sociale Agricole.

Oui, toute personne qui suit une formation professionnelle financée par la Région Bretagne est obligatoirement affiliée à la sécurité sociale.

À SAVOIR

La période de formation peut permettre de valider des trimestres au titre de l'assurance vieillesse.



Qui prend en charge mes cotisations de sécurité sociale ?

Pendant toute la formation, vos cotisations sociales sont prises en charge et versées par la Région Bretagne ou par Pôle emploi à votre organisme de sécurité sociale (cf. p. 10).

Vos cotisations sont prises en charge par la Région ou Pôle emploi.

Le statut de stagiaire de la formation professionnelle maintient vos droits aux prestations familiales pour vous et votre famille.

Que se passe-t-il si j'ai un accident ou si je suis malade pendant la formation ?

Si vous percevez une rémunération par Pôle emploi pendant votre formation, vous bénéficiez de prestations (remboursements des frais médicaux). Vous pouvez également avoir droit à des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, sous conditions.

En cas d'accident du travail ou d'accident de trajet : le régime général de la sécurité sociale vous couvre pour ces risques. Vous devez alors avvertir immédiatement l'organisme de formation, même si l'accident a lieu lors du stage en

Vous devez signaler votre accident ou arrêt maladie à l'organisme de formation.

entreprise. L'organisme de formation (ou l'entreprise, selon le cas) procédera à la déclaration auprès de la sécurité sociale dans les 48 heures qui suivent l'accident.

Maternité : la déclaration doit être faite avant la fin du 3^e mois de grossesse auprès de la sécurité sociale dont vous dépendez. Vous n'avez aucune obligation d'avertir l'organisme de formation de votre grossesse, il est cependant nécessaire de le faire pour bénéficier des droits liés à la grossesse (réduction du temps de formation quotidien, autorisation d'absence pour assister à tous les examens médicaux obligatoires durant la grossesse...).

En cas de maladie, vous devez transmettre la déclaration d'arrêt maladie dans les 48 heures à votre organisme de formation et à votre caisse de sécurité sociale. L'attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières maladie (ou maternité) doit être transmise à votre organisme de formation, même si votre arrêt maladie ou de maternité débute pendant les 3 mois qui suivent la formation.



Pendant la formation

Votre indemnisation

par Pôle emploi

Si vous avez des droits à l'allocation chômage, vous devez les activer. Pôle emploi (ou le régime dont vous dépendez) vous indemniserà au titre de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) ou de l'allocation de retour à l'emploi formation (AREF). Sinon, la Région Bretagne pourra vous attribuer une aide financière.

Quel sera le montant de ma rémunération ?

Le montant net de votre allocation ne peut pas être inférieur au seuil minimum de 20,81 € net/jour (montant 2018, revalorisé chaque année). Votre allocation est versée chaque début de mois suivant.

Que faire si mon allocation s'arrête en cours de formation ?

Pour plus d'informations sur l'aide financière et les démarches en ligne, rendez-vous sur le site la Région :

bretagne.bzh/aide-financiere-formation



Il est possible de demander une aide financière à la Région Bretagne.

N'hésitez pas à solliciter votre organisme de formation pour vous aider dans vos démarches.

Pendant la formation

Votre aide financière par la Région Bretagne

Si je n'ai pas d'allocation à Pôle emploi ?

La Région peut verser une aide financière :

- aux personnes de moins de 26 ans, en recherche d'emploi (pour QUALIF Emploi, possibilité de cumuler Garantie jeune et aide financière) ;
- aux personnes inscrites à Pôle emploi et qui n'ont pas ou plus de droits au titre de l'allocation chômage ;
- aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) qui peuvent renoncer à cette allocation et demander à la place l'aide financière de la Région Bretagne.

Comment obtenir cette aide financière ?

En faisant votre demande sur le portail des aides de la Région.

Pour effectuer votre demande d'aide financière, vous devez créer/valider un compte à votre nom et mettre à jour chaque mois votre situation pendant la formation. La demande d'aide en ligne doit être faite dès le début de la formation via le portail des aides de la Région. Toutes les informations et la liste des pièces à fournir sont accessibles sur :

bretagne.bzh/aide-financiere-formation

N'hésitez pas à solliciter votre organisme de formation pour vous aider dans vos démarches.

La Région peut vous verser une aide financière si la formation que vous suivez le prévoit.

Toutes les formations sont concernées à l'exception de :

- PRÉPA Clés (Compétences Clés) ;
- QUALIF Sanitaire & Social ;
- QUALIF VAE ;
- formations d'une durée inférieure à 70 heures ;
- formations pour les personnes détenues et les personnes en Centre de Rééducation Professionnelle (transfert de compétences à la Région - Loi du 5 mars 2014).



Quand me sera t-elle versée ?

L'aide est versée mensuellement, par virement sur votre compte bancaire. Dès réception de la

L'aide est versée autour du 10 du mois suivant, sauf pour le 1^{er} versement.

demande et après validation, le 1^{er} versement de l'aide est effectué.

Combien vais-je percevoir chaque mois ?

L'aide financière de la Région est composée de 3 éléments :

- un montant socle mensuel de 300 €, qui est attribué aux stagiaires qui ne peuvent ou ne veulent pas fournir leur avis d'imposition, ainsi qu'aux stagiaires ayant un quotient familial supérieur à 1500. Ce montant peut être majoré selon le quotient familial, son amplitude est de 300 € à 750 €,
- un forfait pour la restauration pendant la formation de 80 € / mois,
- un forfait transport/hébergement, selon la distance domicile/lieu principal de formation, de 10 € à 100 € / mois

Ainsi, l'aide financière de la Région varie, selon les revenus, entre 390 € et 930 € par mois.

Afin de pouvoir attribuer une aide en fonction du quotient familial des impôts sur le revenu, vous devez fournir votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) connu avant la date d'entrée en formation concernant le foyer fiscal pour lequel vous êtes rattaché-e.

Le montant de l'aide financière est calculé en fonction de votre quotient familial des impôts sur le revenu.

Si vous ne fournissez pas ce document, vous bénéficierez automatiquement de l'aide socle + forfait restauration + forfait transport/hébergement.

Pour calculer votre quotient familial (QF), la formule à utiliser est la suivante :

$$\text{QF mensuel} = \frac{\text{revenu fiscal de référence annuel}}{(12 \times \text{nb de parts fiscales})}$$

Le montant de l'aide est complété d'un forfait pour la restauration pendant la formation ainsi que d'un forfait transport/hébergement, selon la distance aller domicile/lieu principal de formation. Le domicile pris en compte est celui avant le début de la formation (un justificatif de moins de 3 mois est demandé).

Pour plus d'informations sur l'aide financière et pour estimer le montant de votre aide en ligne, rendez-vous sur le site la Région :

bretagne.bzh/aide-financiere-formation

Les différentes tranches de quotient familial (QF)

et les majorations correspondantes :

Tranches de QF	Montant aide (mensuel)	Transport (aller)/ hébergement	Restauration (mensuel)	Total de l'aide (mensuel)	Couverture sociale
Aide socle	300 €	< à 15 km : 10 €	80 €	390 €	oui
		15 à 50 km : 50 €	80 €	430 €	oui
		> à 50 km : 100 €	80 €	480 €	oui
T1 : 850 <= QF < 1500	450 €	< à 15 km : 10 €	80 €	540 €	oui
		15 à 50 km : 50 €	80 €	580 €	oui
		> à 50 km : 100 €	80 €	630 €	oui
T2 : 600 <= QF < 849	600 €	< à 15 km : 10 €	80 €	690 €	oui
		15 à 50 km : 50 €	80 €	730 €	oui
		> à 50 km : 100 €	80 €	780 €	oui
T3 : QF < 599	750 €	< à 15 km : 10 €	80 €	840 €	oui
		15 à 50 km : 50 €	80 €	880 €	oui
		> à 50 km : 100 €	80 €	930 €	oui

Le nombre de versements mensuels de l'aide dépend du nombre total d'heures du parcours prévu (en centre et en entreprise, les heures estimées pour la formation à distance).

Le calcul est donc le suivant :

Nombre d'heures total du parcours prévu/ 151,67 (nombre d'heures mensuel pour un temps plein) = nombre de mois de versement de l'aide (l'arrondi se fait à l'entier supérieur).

Exemple avec une formation de 800 heures, à temps plein, se déroulant sur 6 mois :

800 heures / 151,67 = 5,27 mois, soit un versement pendant 6 mois de l'aide financière, soit tout le long de la formation

L'aide est accordée pour votre projet de formation. Pour attester de votre présence et bénéficiaire du versement de l'aide, vous devez indiquer chaque mois si vous poursuivez ou non votre formation. Si vous décidez de quitter définitivement la formation, le versement de l'aide est alors stoppé.

À chaque versement, un avis de paiement est adressé dans votre espace en ligne, accessible via le site la Région : bretagne.bzh/aide-financiere-formation

L'aide financière pour une formation à temps partiel :

Le principe de l'aide financière : c'est un montant mensuel unique ! Dans le cas d'une formation à temps partiel, la durée de versement est réduite mais le montant mensuel de l'aide reste inchangé.

Exemple avec une formation de 800 heures à temps partiel qui s'étend sur 10 mois :

800 heures / 151,67 = 5,27 mois, soit un versement pendant 6 mois de l'aide financière sur les 10 mois de la formation

À SAVOIR

Cette aide n'est pas imposable pour les bénéficiaires (article 81.9° du CGI et Bulletin Officiel des Finances Publiques Impôts).

Est-il possible de cumuler l'aide financière de la Région avec le RSA ou la prime d'activité ?

Oui, c'est possible.

L'aide financière régionale est cumulable avec les aides sociales, telles le Revenu Solidarité Activité (RSA), l'Allocation Adulte Handicapé versée par la CAF et la pension d'invalidité versée par la CPAM, sans remettre en cause leur montant.

Est-ce que je peux travailler en même temps que ma formation ?

Oui, à temps partiel en dehors des heures de formation.

En tant que stagiaire, vous pouvez cumuler les revenus d'une activité à temps partiel avec l'aide financière versée par la Région à condition que la totalité des heures de travail se déroule en dehors du temps de formation dans la limite de 10 heures par jour et 48 heures par semaine – heures formation + heures emploi – (cf code du travail).

Si l'organisme de formation ferme pour une courte durée, mon aide sera-t-elle diminuée ?

Non, l'aide est maintenue.

La fermeture d'un organisme de formation, 8 jours pendant Noël par exemple, est intégrée dans les dates de formation et donc prise en

compte dans le calcul du nombre de mensualités pendant lesquelles vous toucherez l'aide financière.

Vos droits et vos obligations

Vous engager dans un parcours de formation, c'est vous investir dans la concrétisation de votre avenir professionnel. Vous devez respecter quelques règles fondamentales afin de mettre toutes les chances de réussite de votre côté !

Dois-je assister à tous les cours prévus ?

Oui, votre présence est obligatoire, aussi bien dans l'organisme qu'en entreprise.

La présence est obligatoire pendant toute la durée de la formation, aussi bien dans votre organisme de formation qu'en entreprise. Vous devez signer obligatoirement les feuilles de présence pour chaque demi-journée. Vous devez être ponctuel.le et prévenir l'organisme de formation ou l'entreprise de tout retard ou toute absence.

Le contrôle de votre présence est effectué par l'organisme de formation qui transmet chaque mois à la Région et à Pôle emploi un état de votre présence. Toutes vos absences, justifiées ou non, y figurent.

Le travail personnel nécessite de réviser les cours, préparer les exercices avec sérieux et respecter les échéances pour les retours des travaux demandés (exposés, mémoire...).

La participation à la vie de groupe est primordiale. Être en formation, c'est vivre plusieurs mois au sein d'un groupe. Il faut respecter les autres stagiaires, le personnel de l'organisme de formation, faire preuve de tolérance. En cas de problème, dialoguez avec les autres ou adressez-vous au délégué.e des stagiaires. En formation continue, chaque stagiaire a une expérience et un parcours personnel. La formation vous permet aussi de partager avec les autres vos expériences, vos savoirs et vos savoir-faire.

La fin de votre formation

Que devient mon statut quand la formation s'arrête ?

Vous perdez le statut de stagiaire de la formation, vous devez contacter Pôle emploi.

Si en fin de formation, vous êtes toujours à la recherche d'un emploi, vous devrez le confirmer à Pôle emploi dans un délai de 5 jours par téléphone ou par Internet (www.pole-emploi.fr). Par ailleurs, si l'action de formation que vous avez suivie a fait évoluer votre profil et/ou votre projet professionnel, reprenez contact avec votre conseiller Pôle emploi afin d'actualiser votre projet personnalisé d'accès à l'emploi.

Quels documents l'organisme de formation doit-il me remettre ?

L'organisme doit vous donner une attestation de fin de formation.

Au plus tard le dernier jour de la formation, l'organisme de formation doit vous remettre votre attestation individuelle de formation, précisant les dates d'entrée et de sortie de formation, la dénomination de la formation suivie, sa durée, les résultats de l'évaluation de vos acquis de la formation les compétences acquises.

Si j'ai des choses à dire sur ma formation, à qui puis-je m'adresser ?

Votre avis nous intéresse !

Votre formation a été mise en place à la demande de la Région Bretagne pour mieux vous aider dans votre projet professionnel et accéder à l'emploi.

Pour améliorer la qualité et l'efficacité des actions de formation financées par la Région, nous avons besoin de votre avis. Vous pouvez pour cela :

- **vous déplacer dans l'un des 4 Points Région** ou adresser vos remarques par courriel à : spaq@bretagne.bzh
- **participer au bilan final** de l'organisme de formation et répondre au questionnaire qu'il vous adressera quelques mois après la fin de votre formation
- **répondre à l'enquête d'insertion** conduite par un prestataire habilité par la Région qui pourra vous contacter par courrier ou par téléphone (traitements des données soumis aux dispositions du Règlement Général de Protection des Données).

Ces retours permettront de faire le bilan de votre formation, d'en mesurer l'impact, et de faire évoluer notre offre de service aux stagiaires de demain. **Votre avis est donc indispensable pour évaluer et améliorer la qualité de nos formations.**

Vos contacts en Bretagne

Dans chaque Point Région, une équipe est à votre écoute pour répondre à vos questions, vous accompagner dans vos démarches et recueillir vos avis.

Un accueil personnalisé et un espace documentaire pour :

- vous informer sur l'offre de formation et sur les financements possibles ;
- vous guider dans votre recherche d'informations sur les métiers, la formation et l'emploi ;
- vous renseigner sur les compétences et les actions de la Région Bretagne.

4 POINTS RÉGION EN BRETAGNE

CÔTES-D'ARMOR

Point Région de Saint-Brieuc

16, rue du 71^e Régiment d'Infanterie

22 000 Saint-Brieuc

Tél. : 02 96 77 02 80

Courriel : point-region-stbrieuc@bretagne.bzh

FINISTÈRE

Point Région de Brest

12 quai Armand Considère

29 200 Brest

Tél. : 02 98 33 18 26

Courriel : point-region-brest@bretagne.bzh

ILLE-ET-VILAINE

Point Région de Rennes

35-37, boulevard de la Tour d'Auvergne

35 000 Rennes

Tél. : 02 23 20 42 50

Courriel : point-region-rennes@bretagne.bzh

MORBIHAN

Point Région de Vannes

22, rue du lieutenant Colonel Maury

56 000 Vannes

Tél. : 02 97 68 15 74

Courriel : point-region-vannes@bretagne.bzh



La Région vous accompagne vers l'emploi

Vous souhaitez trouver un métier, vous reconverter, vous perfectionner ou vous qualifier ?

Partout en Bretagne, la Région vous accompagne vers l'emploi avec **PRÉPA** et **QUALIF** !

- > Découverte des métiers, remise à niveau, élaboration d'un projet professionnel ou acquisition de compétences clés, les parcours PRÉPA Avenir, PRÉPA Projet et PRÉPA Clés vous préparent pour accéder à une formation qualifiante ou à l'emploi.
- > Se qualifier ou se former à un métier pour accéder à l'emploi, notamment dans les secteurs qui recrutent en Bretagne, tels sont les objectifs de QUALIF Emploi, QUALIF Sanitaire & Social et QUALIF VAE.

Pour plus d'informations sur les métiers et les formations professionnelles en Bretagne :

www.bretagne.bzh

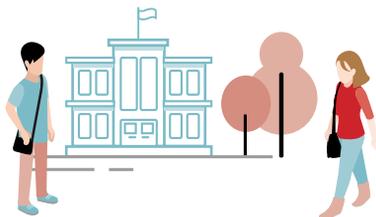
www.seformerembretagne.fr

Ce document a une valeur informative et ne saurait être utilisé pour faire valoir des droits. Les informations qu'il contient sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation.

La Région en actions

3 nouveaux lycées
en 2025

244
lycées bretons



146 700
lycéen-ne-s et étudiant-e-s
en 2018

10 millions
de repas servis dans les cantines
des lycées publics en 2018

Lycées

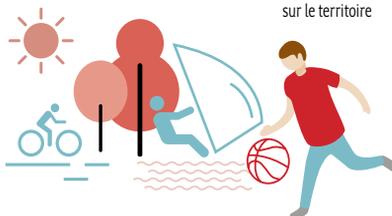
400 000 prises
de fibre optique déployées
sur le territoire d'ici 2023



Aménagement du territoire

135 événements
sportifs soutenus
par la Région en 2017

6 800 clubs sportifs
sur le territoire



Sport

380 festivals
financés tous les ans

142 librairies
indépendantes financées
par la Région en 2018



1 170 films
accompagnés par la Région
depuis 2005

Culture

54 initiatives
de solidarité internationale soutenues
par la Région Bretagne en 2017



Europe et international

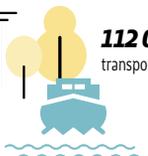
10 millions
de voyages
sur le réseau TER

500 cars interurbains
desservant
3 000 points d'arrêt



Un.e abonné.e du TER
ne paie que
10 % du coût réel
de son transport

112 000 élèves
transportés chaque jour



120 liaisons
maritimes
avec les îles bretonnes

Transports

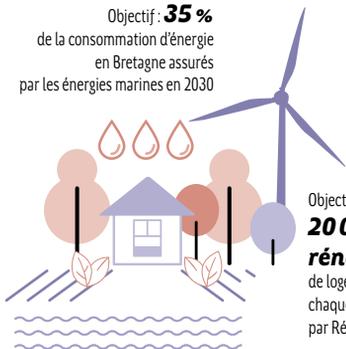
22 000 places
de formation financées
en 2018



4 points Région
pour m'accompagner

Formation

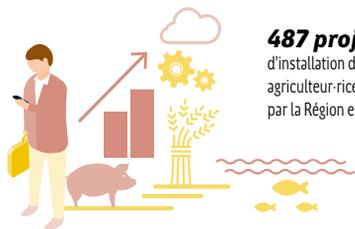
Objectif : **35 %**
de la consommation d'énergie
en Bretagne assurés
par les énergies marines en 2030



Objectif de
20 000
rénovations
de logements accompagnées
chaque année
par Rénov'Habitat Bretagne

Environnement et énergie

Près de
4 000
interventions
de la Région auprès des entreprises en 2017



487 projets
d'installation de jeunes
agriculteur·rice·s aidé·e·s
par la Région en 2017

Économie et recherche

12 millions
de touristes
pour 100 millions
de nuitées touristiques
sur le territoire en 2017



560 km de canaux
et
372 écluses
sur le réseau des voies navigables
breton

Patrimoine et tourisme



17 580 élèves
bilingues à la rentrée 2018
dans l'académie de Rennes

1 452 mois
de formation au
breton financés pour
les demandeurs d'emploi
en 2018-2019

Langues bretonnes



STAJIAD.EZ ON-ME ER STUMMADUR MICHEREL

Y-ÉTR ESTAJIÈRE DE LA FORMÉZON DE METIER



RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÉGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh
www.bretagne.bzh